

Propriétaires occupants - régime d'aides à partir du 1er janvier 2011

subvention Anah				
appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention	ménages éligibles (par référence aux plafonds de ressources fixés par l'arrêté ou par le CA)	
<p>projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</p> <p><i>(situations de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)</i></p>	50 000 € H.T.	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés » 	
<p>projet de travaux d'amélioration</p> <p><i>(projet visant à répondre à une autre situation)</i></p>	20 000 € H.T.	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés » 	
			<p>pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</p> <p><i>(travaux de « petite LHI » : insalubrité – péril – sécurité des équipements communs – risque saturnin)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes
			<p>pour l'autonomie de la personne</p> <p><i>(travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes
			<p>autres situations</p> <p><i>(autres travaux)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés »

+

aide de solidarité écologique (ASE)		
conditions	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisable en cas de signature sur le territoire d'un contrat d'engagement contre la précarité énergétique et en complément d'une subvention Anah - amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 % - seuls les ménages aux ressources modestes ou très modestes sont éligibles 	
montant éventuellement majoré en cas de participation financière complémentaire des partenaires	montant minimum	montant maximum en cas de participation complémentaire
	1 100 €	1 600 €

Propriétaires bailleurs - régime d'aides à partir du 1er janvier 2011

appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention	+ primes éventuelles		conditions particulières liées à l'attribution de l'aide	
				prime de « réduction du loyer »	prime liée à un dispositif de réservation	conventionnement et niveau du loyer maximum	éco-conditionnalité
<p>projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</p> <p><i>(situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)</i></p>		<p>1 000 € H.T. / m², dans la limite de 80 m² par logement</p>	<p>35 %</p>	<p>- en cas de conventionnement dans le secteur social ou très social (article L. 321-8 du CCH), - uniquement en secteur tendu (cf. ci-dessous) - et sous réserve d'une participation au moins équivalente d'un ou plusieurs co-financeurs (collectivités territoriales et EPCI)</p> <p>→ prime Anah d'un montant maximum de 100 € / m², dans la limite de 80 m² par logement</p>	<p>2 000 € / logement faisant l'objet d'une réservation en application :</p> <p>→ de la convention mentionnée à l'article L. 321-8 du CCH lorsque le bailleur s'engage à pratiquer un loyer de niveau très social</p> <p>ou</p> <p>→ de la convention de réservation mentionnée au III de l'article 7-A du RGA (droit de réservation délégué par l'Anah)</p>	<p>engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH</p> <p>(sauf cas exceptionnels)</p>	<p>niveau de performance exigé après travaux : étiquette « E »</p> <p>(sauf cas exceptionnels)</p>
<p>projet de travaux d'amélioration</p> <p><i>(visant à répondre à une autre situation)</i></p>		<p>500 € H.T. / m², dans la limite de 80 m² par logement</p>	<p>35 %</p>	<p>-</p>			
<p>pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</p> <p><i>(travaux de « petite LHI » : insalubrité – péril – sécurité des équipements communs – risque saturnin)</i></p>							
<p>pour l'autonomie de la personne</p> <p><i>(travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs)</i></p>							
<p>pour réhabiliter un logement dégradé (dégradation constatée sur grille)</p>							
<p>suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence</p>		<p>25 %</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>(sauf cas exceptionnels)</p>	<p>(sauf cas exceptionnels)</p>	
<p>transformation d'usage</p>							

NB : La prime « réduction du loyer » ne peut être attribuée que dans les secteurs de tension du marché du logement, définis par un écart entre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-plafond du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circulaire) supérieur à 5 €.